



GENEVA JEAN MONNET WORKING PAPERS

Instructions éditoriales

Pour assurer l'uniformité de la série des *Geneva Jean Monnet Working Papers*, les auteurs sont priés de suivre, dans le cadre de la préparation de leur contribution, les précisions éditoriales suivantes. Il est recommandé aux auteurs d'utiliser la feuille de style, disponible sur le site internet du CEJE: www.ceje.ch.

Contenu et structure des contributions

Les contributions comprennent:

- une page de garde comportant les indications suivantes: titre de la contribution, coordonnées complètes de l'auteur (nom, prénom, adresse postale, email, numéro de téléphone), Université et/ou Centre et/ou Institut de recherche de rattachement (adresse, site-web);
- un résumé de la contribution en français et en anglais de 250 mots chacun, ainsi qu'un maximum de 10 mots clés dans chacune des langues;
- un sommaire:
- une liste des abréviations utilisées;
- le corps du texte;
- des annexes ;
- une bibliographie complète (doctrine et jurisprudence);
- une table des matières (avec indication des pages correspondantes).

Format des Geneva Jean Monnet Working Papers

1. Polices, paragraphes et règles de rédaction

Les contributions doivent comprendre entre 8'000 et 15'000 mots (corps du texte et notes de bas de pages incluses).

Format A4 Corps du texte

Police : Garamond Taille de police : 13

Espacement : avant et après 10.5 pt Interligne : exactement 18 pt

Pour les notes de bas de pages

Police : Garamond Taille de police : 8.5

Espacement: avant et après 0 pt







Interligne: multiple 1.1

La numérotation des pages débute après le résumé et les mots clés. Elle est placée en bas et à droite de la page. La première page du texte ne comporte pas de numéro de page. Les titres dans le corps du texte suivent la structure suivante: I., A., 1., a. Le format en italique est utilisé pour les mots en langue étrangère ainsi que les citations dans le corps du texte qui doivent être entre guillemets.

2. Modes de citation

Les citations doivent être exactes et uniformes. Les citations en langue étrangère ne font pas exception à cette règle.

a. Traités et actes de droit dérivé (règlements, directives, décisions, recommandations, avis ou autres actes)

Traités

Avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (1er décembre 2009)

Dans le corps principal du texte : article 30 du traité UE ou article 300 du traité CE En note de bas de page : art. 30 TUE ou art. 300 TCE

Après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (1er décembre 2009)

Dans le corps principal du texte : article 40 du traité UE ou article 267 du traité FUE En note de bas de page : art. 40 du TUE ou art. 267 TFUE

Lorsque vous devez citer plusieurs articles :

Dans le texte : « Dans les articles 21 à 25 du traité UE, ... ». Dans les notes de bas de page : « Art. 21 à 25 TUE »

• Actes de droit dérivé

Dans le corps principal du texte : article 7 du règlement n° 492/2011

Dans les notes de bas de page : art. 7 du règlement n° 492/2011 du Parlement européen et du

Conseil, du 5 avril 2011, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, JO n° L 141 du 27 mai 2011, pp. 1-12.

Dans le corps principal du texte : article 3 de la directive 93/109

Dans les notes de bas de page : art. 3 de la directive 93/109 du Conseil, du 6 décembre 1993, fixant

les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils ne sont pas ressortissants,

JO n° L 329 du 30 décembre 1993, pp. 34-38.

Les directives ne sont pas suivies du terme «n°» contrairement au règlement.







b. Jurisprudence

Avant 1989

CJCE, arrêt *Simmenthal* du 9 mars 1978, aff. 106/77, EU:C:1978:49. CJCE, arrêt *Les Verts* du 23 avril 1986, aff. 294/83, EU:C:1986:166.

Avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (1er décembre 2009)

CJCE, arrêt *Kaur* du 20 février 2001, aff. C-192/99, EU:C:2001:106, pt 3. TPI, arrêt *Yusuf* du 21 septembre 2005, aff. T-306/01, EU:T:2005:331, pts 20 à 22.

Après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne (1er décembre 2009)

CJUE, arrêt *Commission c. Conseil* du 4 septembre 2014, aff. C-114/12, EU:C:2014:2151, pt 5. Trib. UE, arrêt *Schewenk Zement KG c. Commission* du 14 mars 2014, EU:T:2014:123, p. II-1039, pts 18 à 20.

c. Rapports d'autorités, organes nationaux ou de l'Union européenne

Suisse - Union européenne: Rapport sur l'intégration 1999 du 3 février 1999, disponible sur http://www.europa.admin.ch/f/int/ri_f.pdf (consulté le 8 avril 2015).

Exemples de rapports d'organes de l'Union européenne:

Rapport annuel 2000 du Médiateur européen, JO n° C 218, du 3 août 2001, pp. 3-261.

Dix-huitième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit communautaire du 16 juillet 2001, COM (2001) 309 final, JO n° C 157 du 30 mai 2001, pp. 4-12.

d. Doctrine

Ouvrages

CRAIG Paul, EU Administrative Law, Oxford (Oxford University Press), 2012, 2e édition, 777 p. JACQUE Jean Paul, Droit institutionnel de l'Union européenne, Paris (Dalloz), 2010, 6e édition, 757 p.

• Commentaires, encyclopédies

CALLIESS Christian, RUFFERT Matthias, (Hrsg.), EUV/EGV: das Verfassungsrecht der Europäischen Union mit Europäischer Grundrechtecharta – Kommentar, Münich (Beck), 2011, 4e édition, 3148 p.

Ouvrages collectifs

Exemples de citation de l'ensemble de l'ouvrage:

GOWAN Peter/ANDERSEN Perry (éd.), *The Question of Europe*, Londres et New York (Verso), 1997, 370 p.







LEGER Philippe (sous la direction de), Commentaire article par article des traités UE et CE, Bâle, Genève, Paris et Bruxelles (Helbing & Lichtenhahn; Dalloz; Bruylant), 2000, 2060 p.

Exemple de citation d'une contribution particulière

LOUIS Jean-Victor, *The European Union's Constitutional Muddle: Which Way Forward?*, in MONOR Jörg/WESSELS Wolfgang (éd.), « The European Union after the Treaty of Amsterdam » (éd.), Londres et New York (Continuum), 2001, pp. 87-95, p. 93.

Articles de revues

LENAERTS Koen, Some Reflections on the Separation of Powers in the European Community, CMLRev 1991, pp. 11-35, p. 31.

Articles tirés d'Internet

JAASKINEN Niilo, Le juge face à des régimes juridiques distincts, Geneva Jean Monnet Working Paper No 01/2016, disponible sur http://www.ceje.ch/files/2414/5442/0028/01-Jaaskinen.pdf (consulté le 17 février 2016).

* * *

Avril 2017

